

- ▶ Des établissements privés hors contrat
- ▶ Des candidats individuels ou relevant de l'enseignement à distance

Toulouse, le 12 mars 2015

**RECTORAT
DEC 5**

Mail dec5@ac-toulouse.fr

Dossier suivi par :
Marie-Laure MARCILLE
(gestionnaire)
Tel : 05.36 25 71 20
Julie SEGONNE
(chef de bureau)
Tel : 05.36.25.71.07

**CIRCULAIRE ACADÉMIQUE D'ORGANISATION
BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR SYSTEMES ELECTRONIQUES
SESSION 2015**

Application de la circulaire nationale émise le 19 décembre 2014 par l'académie de Bordeaux.

Académie de Toulouse : 101 candidats

Calendrier des épreuves écrites

Épreuves		Dates	Horaires	Lieux
E1	Culture générale et expression	Mardi 12 mai 2015	14h00 à 18h00*	Voir page 2
E2	Mathématiques	Mercredi 13 mai 2015	14h00 à 18h00*	
E4	Etude d'un système technique	Mardi 19 mai 2015	14h00 à 18h00*	
E4.1	Electronique			
E4.2	Physique appliquée	Mercredi 20 mai 2015	14h00 à 18h00*	

* 2 heures de mise en loge

** Mise en loge pour toute la durée de l'épreuve

Retard aux épreuves : L'accès aux salles de composition lors des épreuves écrites peut être autorisé dans la limite de la première heure, sans justificatif, à condition de ne pas laisser sortir les candidats présents pendant ce laps de temps. Les candidats retardataires ne pourront pas bénéficier d'un temps de composition supplémentaire.

Le tiers temps supplémentaire accordé à certains candidats peut être placé avant ou après l'épreuve normale, à condition que ces derniers ne soient pas autorisés à quitter le lieu des épreuves avant l'heure prévue, au plus tôt, pour les autres candidats.

Calendrier des épreuves orales et pratiques

Épreuves		Dates	Horaires	Lieux
E2	LV1 Anglais	Du 28 au 30 avril 2015	Fixés ultérieurement	
EF1	EF1 Langue vivante facultative			
EF1	EF1 Langues facultatives (autres qu'espagnol)	Les 4 et 5 mai 2015	Fixés ultérieurement	
E5	Intervention sur système technique	Du 10 au 12 juin 2015		Voir page 3
E6. 1	Stage en entreprise	Les 8, 9 et 10 juin 2015		Voir page 3
E6. 2	Projet technique	Du 15 au 19 juin 2015		Voir page 3

Remise des livrets scolaires (pour les candidats scolarisés)	Le mercredi 03 juin 2015 au plus tard	Lycée Champollion 13 av. Fernand Pezet 46100 Figeac
Publication des résultats	Le vendredi 03 juillet 2015 à 14h00	sur le site http://www.ac-toulouse.fr : rubrique résultats publinet

Epreuve ponctuelle E5 – Intervention sur système technique

■ Présentation du système aux candidats individuels : **le 29 avril 2015** au CFA de l'Industrie Midi-Pyrénées - Rue du Mont Canigou - ZAC Andromède - 31700 BEAUZELLE.

Epreuve ponctuelle E6.1– RAPPORT DE STAGE :

■ Dépôt des dossiers (en 3 exemplaires) auprès du chef de travaux de leur établissement de rattachement: **le 03 avril 2015 avant midi**

Epreuves ponctuelle E6.2 – Projet technique

■ Retrait des dossiers auprès du chef de travaux de leur établissement de rattachement : **le 13 mai 2015 avant midi**

Date limite d'envoi des rapports de stage dans les établissements : le 10 avril 2015

Echange des dossiers de projet le 3 juin 2015 au lycée Champollion, à l'occasion de la correction des écrits

Livrets scolaires (ne concerne que les candidats scolaires)

A compter de la session 2015, la duplication des livrets scolaires des candidats de seconde années de BTS est **assurée par chaque établissement de formation**. Le modèle de livret scolaire de chaque spécialité de BTS figure dans les circulaires nationales d'organisation transmises chaque année par mes services. Les livrets scolaires devront être imprimé sur **bristol blanc, recto-verso, format A4, environ 205gr**.

Dans un souci d'uniformité de présentation et d'anonymat (en particulier l'ordre et la disposition des rubriques figurant sur les courbes élèves/classe), je vous demande de respecter scrupuleusement ces consignes de duplication. Tout livret scolaire ne remplissant pas les critères de duplication ne sera pas présenté aux membres du jury. **L'envoi des livres scolaires sera effectué par vos soins au centre de délibération.**

Afin de faciliter les manipulations sur le centre de délibération, une liste nominative des étudiants sera jointe à l'envoi.

Attention, à l'issue des délibérations, tous les livrets scolaires seront retournés à la DEC.

I – ÉPREUVES ECRITES

CENTRES D'ÉPREUVES	ORIGINE DES CANDIDATS
Lycée Charles Carnus Avenue de St Pierre 12000 RODEZ 9 candidats	♦ Lycée Charles Carnus(9)
Lycée Déodat de Séverac 26 bd Déodat de Séverac 31076 TOULOUSE cedex 3 48 candidats	♦ Lycée Déodat de Severac (27) ♦ CFA de l'industrie (13) ♦ Cned 31 (2) ♦ Individuels 31 (6)
Lycée Champollion 13 av. Fernand Pezet 46100 Figeac 2 candidats	♦ Lycée Champollion(2)
Lycée Louis Rascol 10 rue de la République 81101 ALBI Cedex 3 25 candidats	♦ Lycée Louis Rascol (24) ♦ Individuels 81 (1)
Lycée Bourdelle 3 bd. Edouard Herriot 82000 Montauban 17 candidats	♦ Lycée Bourdelle(16) ♦ Individuels 82 (1)

II – ÉPREUVES DE LANGUES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

► **Anglais et Espagnol** : Les épreuves se dérouleront les 28, 29 et 30 avril 2015. Les centres d'épreuves seront communiqués ultérieurement.

► **Epreuves de langues autres qu'anglais et espagnol** :

Les épreuves se dérouleront les 4 et 5 mai 2015, les centres d'épreuves seront communiqués ultérieurement

III – ÉPREUVE E5 – INTERVENTION SUR SYSTEME TECHNIQUE

Epreuve ponctuelle orale et pratique - Durée 4h

■ Les épreuves se dérouleront les 10,11 et 12 juin 2015 au CFA de l'Industrie Midi-Pyrénées - Rue du Mont Canigou - ZAC Andromède - 31700 BEAUZELLE.

■ *La présentation du système aura lieu pour les candidats individuels le 29 avril 2015 à 14h au CFAI. Les candidats doivent prendre contact avec l'établissement.*

IV – ÉPREUVE E6.1 – RAPPORT DE STAGE

Epreuve ponctuelle orale - Durée 30 mn

■ *Le rapport de stage sera remis en 3 exemplaires par tous les candidats le 03 avril 2015 avant 12h auprès de leur établissement de rattachement.*

IV – ÉPREUVE E6.2 – PROJET TECHNIQUE

Epreuve ponctuelle orale - Durée 1 heure

■ Pour **les candidats scolaires** : Dépôt des dossiers auprès du chef de travaux de leur établissement de rattachement : le 28 mai 2015 avant 12h00

■ Pour **les candidats individuels** : Retrait des dossiers auprès du chef de travaux de leur établissement de rattachement : le 13 mai 2015

V) Matériel autorisé

Calculatrice réglementaire autorisée sauf mention contraire sur le sujet pour les épreuves de physique appliquée, électronique et mathématiques. Les candidats sont invités à se munir, par précaution, d'une calculatrice pour la durée de l'examen. L'autorisation ou l'interdiction d'en faire usage sera précisé sur le sujet.

VI) Relevés de notes et diplômes

Les **relevés de notes** seront établis et transmis par mes soins aux candidats la première quinzaine du mois de juillet. Ils seront acheminés à l'adresse indiquée par le candidat lors de son inscription à l'examen.

Tout changement d'adresse devra être signalé au service des examens dans les plus brefs délais.

Les **diplômes des candidats scolarisés** seront adressés, par le rectorat au cours du mois de septembre, aux établissements afin de les remettre aux lauréats.

Les **diplômes des candidats individuels** seront adressés directement par mes soins.

VII) Archivage

L'archivage des copies, grilles d'évaluation et documents annexes (sauf PV de délibération), est **réalisé par chaque centre d'examen**, conformément aux dispositifs de la circulaire rectorale du **8 juillet 2014**.

Absence et non-conformité d'un dossier

1. Absence d'un candidat à une épreuve

* En cas d'absence non justifiée à une épreuve ou à une sous-épreuve, le candidat ne peut se voir délivrer le diplôme. La mention "**absent**" figurera sur le bordereau de notation en face du nom du candidat.

* En cas de force majeure, le candidat devra établir la preuve de l'empêchement et le service des examens en appréciera le bien fondé. Dans ce cas, la note zéro sera attribuée à l'épreuve ou à la sous-épreuve à laquelle le candidat ne se sera pas présenté, et la moyenne sera calculée en intégrant cette note.

2. Non conformité d'un dossier support d'épreuve

(arrêté du 22 juillet 2008, applicable depuis la session 2009)

NOTE NV

Les centres d'examen sont chargés de réceptionner les dossiers et de contrôler leur conformité, **au moins 15 jours avant le début des épreuves**, selon des modalités laissées à leur initiative.

La constatation de non conformité du dossier concernant l'un des points suivants entraîne l'attribution de la note « **NV** » (non valide) à l'épreuve correspondante:

- *absence de dépôt de dossier*
- *dépôt hors délai*
- *durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation*
- *absence de signature ou de visa sur les documents constituant le dossier par les personnes habilitées à le faire.*

La non-conformité du dossier interdit au candidat, même présent de subir l'épreuve. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La mention "**NV**" (non valide) figurera à la place de la note sur la grille d'évaluation ainsi que sur les bordereaux de notation en face du nom du candidat. **Elle entraîne l'élimination du candidat.**

Pour la Rectrice et par délégation,
Pour le Secrétaire général empêché,
La Directrice des Examens et Concours,

signé

Christine PELATAN